

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

FINANCES PUBLIQUES

- Les dotations de l'État aux collectivités territoriales - (20pts)

Les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sont la part des recettes de l'Etat transférées aux collectivités. La décentralisation a engendré un vaste transfert de compétences qui est compensé par une dotation annuelle définie dans le projet de loi des finances. Ces dotations sont essentiellement composées des dotations globales de fonctionnement et de la compensation de la suppression de la TVA sociale. Contrairement au principe d'universalité des recettes de l'Etat, la dotation est principalement issue d'une prélevement sur recettes. En effet, l'Etat collecte les taxes fiscales pour le compte des collectivités, puis leur redistribue. L'art 72-2 stipule que tout transfert de compétences de l'Etat doit s'accompagner d'un transfert de ressources équivalentes. Ainsi, les dotations sont passées de 56 milliards en 1986 à plus de 940 milliards en 2017. Selon le rapport de la Cour des Comptes de 2019 seuls 41% de l'augmentation seraient liés à la décentralisation. Ainsi, l'Etat a contractualisé ses relations avec les collectivités pour la période 2018-2022 : les dotations ne baîneront pas en 2019 et les collectivités s'engagent à réaliser 13 milliards d'euros d'économie. Cependant, la Cour des Comptes pointe que la stagnation des dotations n'influence pas les budgets de fonctionnement (+1%) mais fait reculer les budgets d'investissement (-16%). Enfin, la suppression de l'horizon 2022 de la taxe d'habitation pose le problème du financement des collectivités, avec un risque de flambée des impôts fonciers. Le gouvernement doit proposer une reprise globale de la fiscale locale sans remettre en cause l'équilibre budgétaire.